

TRANSMIS LE 20/01/2024
REÇU LE 20/01/2024
AFFICHÉ LE 22/01/2024
NOTIFIÉ LE 22/01/2024
PUBLIÉ LE 22/01/2024
EXÉCUTOIRE LE 22/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/RS

ARRETE N°24-021

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Epreuve du circuit national de sabre laser »
Le samedi 10 et dimanche 11 février 2024 au gymnase J.J Mathieu – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDERANT la demande, en date du 2 janvier 2024, de Madame DURPOIX, président de l'association d'escrime, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Epreuve du circuit national de sabre laser ».
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Epreuve du circuit national de sabre laser » par l'exposant le samedi 10 et dimanche 11 février 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Escrime	Madame DURPOIX	2 rue Rubens – 95120 Ermont	Croque-Monsieur / Hot-dogs / Confiseries / Crêpes

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame DURPOIX

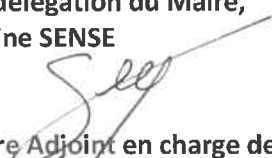
Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix janvier deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE


Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire
le 22 janvier 2024
Par délégation du Maire
L'adjoint au Maire

Mme Jeanne Chauvres - Guigno



Acte à classer

ARR24-021SCHS

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-20T15-40-26.00 (MI250426524)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240110-ARR24-021SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT " ÉPREUVE DU CIRCUIT NATIONAL DE SABRE LASER LE SAMEDI 10 ET DIMANCHE 11 FÉVRIER 2024 AU GYMNASIUM MATHIEU - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 10/01/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-021 SCHS.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/01/24 à 15:40

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 20/01/24 à 15:40

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 20/01/24 à 15:50

